

Togo : le journal « L'Indépendant Express » lourdement sanctionné par la HAAC



La Haute autorité de l'audiovisuel et de la communication (Haac) vient de sanctionner le journal « L'Indépendant Express » de Carlos Kétohou, dans l'affaire liée à l'article de vol de « cuillères dorées » par des femmes qui seraient membres du gouvernement, une information publiée par le journal dans sa parution du numéro 545 du 29 décembre 2020.

La Haac, après audition du Directeur de publication du journal ce lundi, a en effet décidé de la saisine du Président du Tribunal de Première Instance de Lomé aux fins du retrait du récépissé de déclaration de parution de l'hebdomadaire L'Indépendant Express.

L'institution de régulation précise dans un communiqué qu'en attendant la décision du tribunal, « *l'hebdomadaire L'Indépendant Express cesse de paraître sous toutes ses formes (papier et en ligne)* », à compter de ce lundi 04 janvier 2021.

Dans son communiqué parvenu à notre Rédaction, la Haac explique en effet qu'au cours de l'audition, le Directeur de Publication du Journal, Carlos Kétohou n'a pu apporter aucune preuve des affirmations contenues dans cet article, notamment la date et le lieu de déroulement des faits évoqués.

Selon la Haac, l'article comporte « *des affirmations gratuites et diffamatoires portant gravement atteinte à l'honneur, à la dignité et à la considération des membres du gouvernement de même qu'aux fonctions dont ils assurent la charge* ». L'Institution ajoute que « *L'Indépendant Express n'a pas respecté les règles professionnelles* » et a violé l'article premier du Code de déontologie des journalistes du Togo et tombe sous le coup des articles 159 et 160 du Code de la presse et de la communication et de l'article 63 de la loi organique relative à la Haac.

Il faut rappeler que dans le cadre de cette affaire, le Directeur de publication du journal avait été **interpellé** par des éléments de la gendarmerie togolaise, avant d'être **libéré** quelques jours plus tard sur intervention de la Haac.

La Rédaction

Informations complémentaires : COMMUNIQUE-DE-LA-HAAC.pdf